



## Rapport du Jury

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE (PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE)

Session 2023

### I. EXAMEN D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

#### A. Contexte

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes a organisé, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade.

#### B. Calendrier

Arrêté d'ouverture	23 août 2022
Période d'inscription	du 25 octobre au 30 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	8 décembre 2022
Epreuve écrite	16 mars 2023
Réunion du jury de validation des notes	11 avril 2023
Epreuve orale	Les 9 et 12 mai 2023
Réunion du jury d'admission	12 mai 2023
Publication des résultats	15 mai 2023

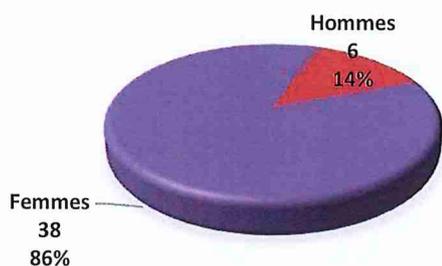
#### C. Inscriptions

Nombre de dossiers créés	74 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir	46 candidats
Nombre candidats handicapés	3 candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve
	<u>Nature des aménagements :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tiers temps supplémentaire</li><li>- Mise à disposition d'un ordinateur (sans correcteur orthographique)</li><li>- Aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet et écrire sous la dictée du candidat (lecteur scripteur)</li></ul>

## D. Profil des candidats présents à l'épreuve écrite

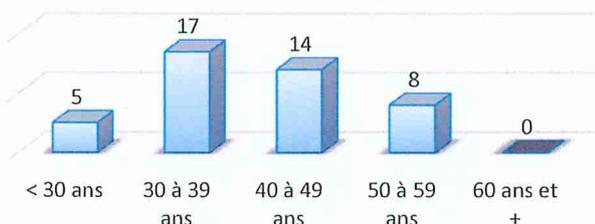
Sur 46 candidats inscrits à l'examen d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 44 candidats étaient présents à l'épreuve écrite (soit 4,3 % d'absentéisme).

### Répartition hommes/femmes



### Répartition par classe d'âge

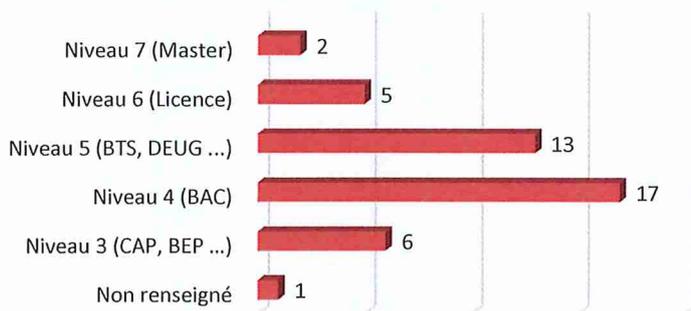
L'âge moyen des candidats est de 39 ans  
Le candidat le plus jeune a 23 ans et le plus âgé a 59 ans



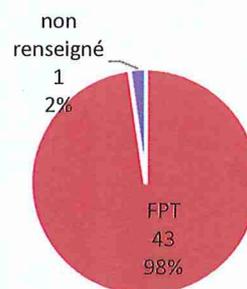
### Répartition géographique

Département	Nb de candidats	Total
Alpes-de Haute-Provence (04)	14	31 CANDIDATS Soit 70,5 % des candidats présents domiciliés en PACA
Hautes-Alpes (05)	9	
Alpes-Maritimes (06)	0	
Bouches-du-Rhône (13)	7	
Var (83)	1	
Vaucluse (84)	0	
Hors PACA (38, 73, 74)	13	Soit 29,5 % des candidats présents domiciliés hors PACA

### Niveau d'étude des candidats



### Situation professionnelle des candidats



### Préparation au concours

18 candidats ont indiqué avoir suivi une préparation à l'examen auprès du CNFPT (soit 40,9 %).

## II. EPREUVE ECRITE

### A. Modalités de déroulement de l'épreuve

#### a. Nature de l'épreuve

- Une **épreuve écrite à caractère professionnel** portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2).

#### b. Date et lieu de l'épreuve

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 mars 2023 sur 2 sites :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Rue Bayard – 05000 GAP
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes – 1 rue des Marronniers – Les Fauvettes II – 05000 GAP

### B. Incident survenu lors de l'épreuve et copies litigieuses

#### a. Examen des incidents survenus lors de l'épreuve

Aucun incident n'a été remonté par les surveillants le jour de l'épreuve.

#### b. Examen des copies litigieuses

Les correcteurs n'ont fait remonter aucune copie litigieuse.

### C. Résultats de l'épreuve écrite

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et articles 1 et 5 du décret n°2007-113*) :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
6,50	13,75	0	11,07

Au regard des résultats obtenus par les candidats et après avoir délibéré, les membres du jury décide à l'unanimité de valider les notes attribuées par les correcteurs.

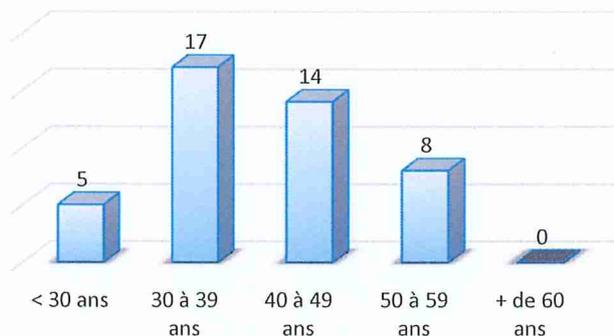
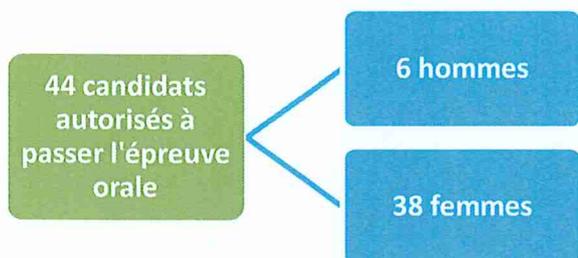
Seuil	Candidats autorisés à passer l'épreuve orale
5,00 /20,00	44

## D. Profil des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

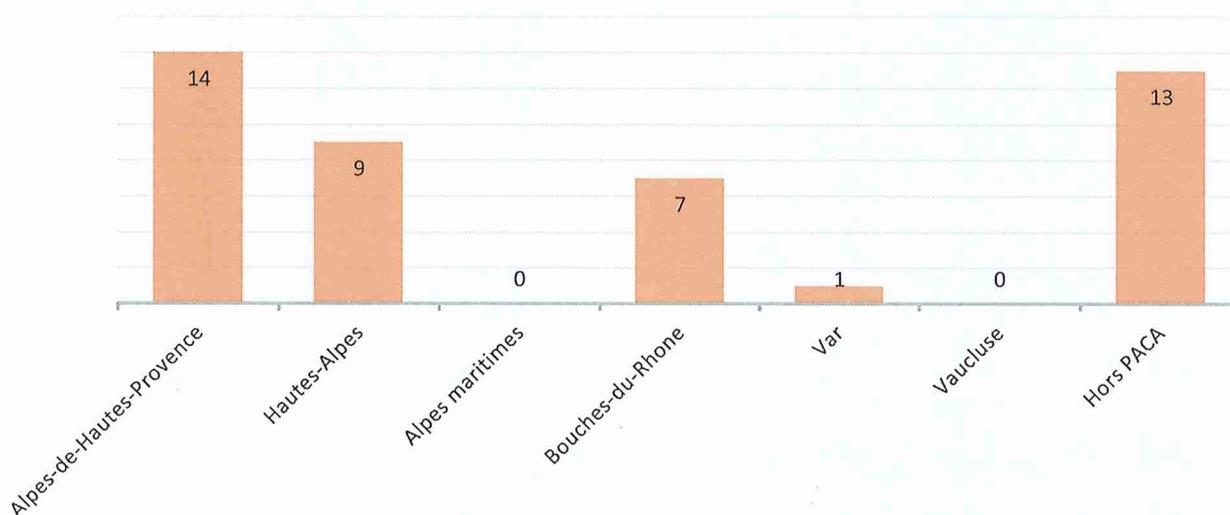
### Répartition par classe d'âge

L'âge moyen des candidats est de 39 ans

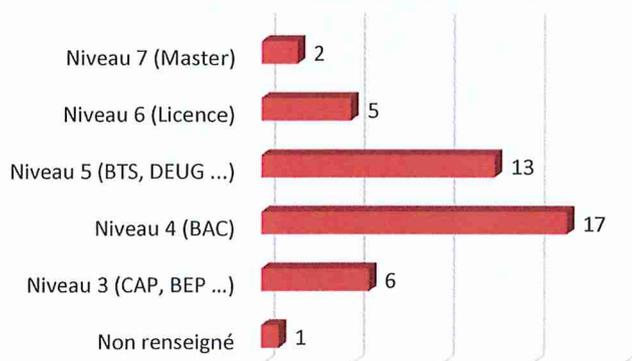
Le candidat le plus jeune a 23 ans et le plus âgé a 59 ans



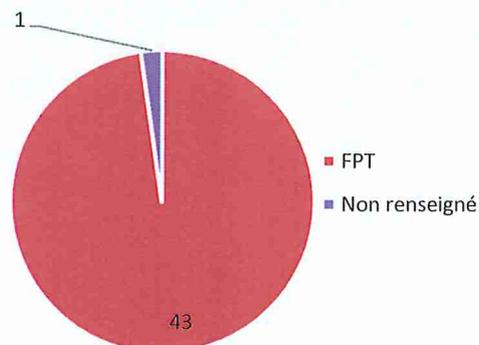
### Répartition géographique



### Niveau d'étude des candidats



### Situation professionnelle des candidats



### Préparation au concours

13 candidats ont indiqué avoir suivi une préparation au concours auprès du CNFPT (soit 29,5 %).

### III. EPREUVE ORALE

#### A. Modalités de déroulement de l'épreuve

##### a. Nature de l'épreuve

Un **entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

##### b. Date et lieu de l'épreuve

Les épreuves orales se sont déroulées les 9 et 12 mai 2023 au Centre de Gestion des Hautes-Alpes à Gap. Sur les 44 candidats convoqués, tous se sont présentés.

#### B. Résultats de l'épreuve orale

Modalités de notation (*article 18 du décret n°2013-593 et article 5 du décret n°2007-113*) :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Note la plus basse	Note la plus élevée	Nb de notes éliminatoires	Moyenne
3,00 /20,00	18,50 /20,00	1	12,65 /20,00

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenus par les candidats, le jury décide à l'unanimité de valider les notes et se prononcent sur le seuil suivant :

Seuil	Admis
10,00 /20,00	37

Les délibérations étant closes, le jury arrête par ordre alphabétique les listes des candidats admis au concours d'Agent de Maîtrise – session 2023 organisé par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Il charge le Centre de Gestion d'informer les intéressé(e)s.

#### C. Appréciation générale

Le niveau des candidats est plutôt satisfaisant. Cependant, les membres du jury déplorent un manque de préparation. Les points faibles, pour certains candidats, sont une méconnaissance de l'environnement territorial ainsi qu'une absence de préparation à l'exposé introduisant l'entretien.

A l'inverse, les membres du jury ont auditionné d'excellents candidats qui démontrent de solides aptitudes professionnelles.

Le président du jury conseille aux candidats d'élargir leurs connaissances au-delà de leur expertise-métier et constate que la préparation concours s'avère profitable aux candidats qui en ont bénéficié.

Enfin, le président du jury remercie le Centre de Gestion pour la maîtrise et la qualité de l'organisation logistique ainsi que les membres du jury pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur expertise.

Fait à Gap, le 12 mai 2023

**Le Président du jury**  
**Monsieur Michel MOURONT**

